

Convocation du 5 février 2013

SÉANCE DU 13 FEVRIER 2013

Le treize février deux mil treize, à vingt heures et trente minutes, les membres du Conseil Municipal de la commune de BIVILLE, légalement convoqués, se sont réunis dans la salle de la mairie en séance ordinaire sous la présidence de Jean ARLIX, Maire.

PRÉSENTS : Jean ARLIX, Bernard BLANCO, Philippe MERCIER, Monique DORANGE, Denis BIENVENU, Serge DEGOUEY, Cécile LECESNE, Mathias LEGUERRIER, Stéphane MASSON, Valérie BIGOT, Bernard PAYSANT, Nadine VIGOR.

ABSENTS : Marie-Christine GUITTET, Frédéric DEVAUX, et Gérard SANSON a donné pouvoir à Philippe MERCIER (excusés)

Secrétaire de séance : Valérie BIGOT

Délibération n° 2013 – 010 – Agrandissement salle communale – avenant n° 1 au lot n° 6 : Alimentation et équipement du bar et installation poste d'eau local sous escalier

Le Maire présente l'avenant n° 1 au lot n° 6 du marché d'agrandissement de la salle communale d'un montant de 2 767.60 € HT – 3 310.05 € TTC au profit de l'entreprise Stéphane KRYSTEK pour tenir compte de travaux supplémentaires d'alimentation et équipement du bar et d'installation d'un poste d'eau dans le local sous l'escalier.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité donne son accord sur l'avenant n° 1 au lot n° 6 du marché d'agrandissement de la salle communale pour un montant de 2 767.60 € HT – 3 310.05 € TTC portant le montant du lot n° 6 comme suit

Montant HT du lot n° 1 initial	16 773.00 €
Avenant n° 1	2 767.60 €
Nouveau montant du lot n° 6 HT	19 540.60 €
TVA à 19.6 %	3 829.95 €
Montant TTC	23 370.55 €

Délibération n° 2013 – 011 – Agrandissement salle communale – avenant n° 1 au lot n° 5 : Pose de faïence toute hauteur dans les sanitaires intérieurs

Le Maire présente l'avenant n° 1 au lot n° 5 du marché d'agrandissement de la salle communale d'un montant de 965.92 € HT – 1 155.24 € TTC au profit de l'entreprise LEDUC SAS pour tenir compte de travaux supplémentaires de pose de faïence toute hauteur dans les sanitaires intérieurs

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité donne son accord sur l'avenant n° 1 au lot n° 5 du marché d'agrandissement de la salle communale pour un montant de 965.92 € HT – 1 155.24 € TTC portant le montant du lot n° 5 comme suit

Montant HT du lot n° 1 initial	25 512.61 €
Avenant n° 1	965.92 €
Nouveau montant du lot n° 5 HT	26 478.53 €
TVA à 19.6 %	5 189.89 €
Montant TTC	31 668.32 €

Travaux salle communale : augmentation du programme

Ce sujet est retiré de l'ordre du jour, des prestations ont été supprimées et le Maire ne connaît pas ce jour le montant exact de ces moins-values.

Délibération n° 2013 – 012 – Agrandissement salle communale : Lot n° 3 – menuiseries extérieures suppression option: protections solaires

Par délibération du 18 octobre 2012, le conseil municipal avait donné son accord sur la réalisation de l'option « protections solaires » pour un montant de 1 744.82 € HT – 2 086.80 € TTC au lot n° 3 – menuiseries extérieures.

Les fenêtres posées étant dotées de stores extérieurs électriques, le Maire propose de supprimer ladite option.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide de supprimer l'option « protections solaires » pour un montant de 1 744.82 € HT – 2 086.80 € TTC au lot n° 3 – menuiseries extérieures.

Délibération n° 2013 – 013 – Création d'un poste d'adjoint technique territorial 1^{ère} classe

Afin de faire progresser les agents communaux dans leur carrière, le Maire propose la création d'un poste d'adjoint technique territorial 1^{ère} classe à temps plein. La commission du personnel réunie le 12 février 2013, a émis un avis favorable à cette proposition.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide de créer un poste d'adjoint technique territorial 1^{ère} classe à compter du 1^{er} mai 2013.

Délibération n° 2013 – 014 – Règlement intérieur d'hygiène et de sécurité (version 2013)

Le Maire présente au conseil municipal la nouvelle version du règlement intérieur d'hygiène et de sécurité proposée par le Centre de Gestion de la Manche, celle-ci ayant été approuvée par le Comité Technique Paritaire dudit Centre de gestion le 29 janvier 2013.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, décide d'adopter ledit règlement intérieur et demande au maire de le mettre en place à compter du 1^{er} mars 2013.

Délibération n° 2013 – 015 – Demande de subvention BARJO 2013

Le Maire présente la demande de subvention d'un montant de 150 € émanant de l'association Cœur d'enfant dans le cadre de la BARJO 2013 qui aura lieu le dimanche 16 juin 2013.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal donne son accord pour verser une subvention de 150 € à l'association Cœur d'Enfant.

Délibération n° 2013 – 016 – Demande de subvention Collège Hague Dike – voyage en Provence Romaine

Le Maire donne lecture du courrier du Collège le Hague Dike qui organise pour les élèves latinistes de 4^{ème} et 3^{ème} un voyage en Provence Romaine du 26 au 29 mars 2013, deux bivillais sont concernés. Le coût restant à la charge des parents pour un élève est de 176.50 €.

Après en avoir délibéré, et conformément à la délibération du 11 février 2009, le conseil municipal décide de verser une participation de 176.50 € X 25 % : 44. 13 € par élève soit 88.26 €.

Délibération n° 2013 – 017 : Acquisition de plein droit d'un bien sans maître

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le code général de la propriété des personnes publiques, notamment ses articles L 1123-1 et L 1123-2,

Vu le code civil, notamment son article 713,

Le Maire informe le conseil municipal de la réglementation applicable aux biens sans maître et à l'attribution à la commune de ces biens. Il expose que les propriétaires des immeubles situés Chemin du Marais Hameau David, parcelles B 421 et 734, d'une contenance totale de 490 m², sont décédés en 1958 et en 1980, il y a plus de 30 ans. Il a par ailleurs obtenu des services fiscaux l'assurance que les derniers propriétaires sont bien monsieur Léon LANGLOIS décédé le 24 juin 1958 et son épouse décédée le 7 juillet 1980. Les services du Domaine ont par ailleurs confirmé que l'Etat n'est pas entré en possession de ces biens.

Cet immeuble revient à la commune si cette dernière ne renonce pas à ce droit.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal exerce ses droits en application des dispositions de l'article 713 du code civil pour les raisons suivantes : l'ancienne habitation est insalubre et peut à terme menacer la sécurité du public.

Délibération n°2013 – 018 : Tarifs vaisselle et mobilier salle communale

Le conseil municipal décide d'appliquer les tarifs suivants aux locataires de la salle communale en cas de casse ou de perte de la vaisselle et du mobilier :

Assiette Oslo creuse	2.75 €
Assiette Oslo dessert 19 cm	2.25 €
Assiette Oslo plate 22 cm	2.75 €
Bac inox perforé 32.5 cm X 53 cm H 15 cm	44.85 €
Bac inox perforé 32.5 cm X 53 cm H 6 cm	21.05 €
Bannette à pain longue	3.15 €
Bannette à pain ronde	3.15 €
Bassine inox "cul de poule"	31.00 €
Bol	1.90 €
Broc verre 1 litre	2.35 €
Carafon à vin 1 l	1.00 €
Carafon à vin 1/2 l	0.70 €
Casier 25 V	41.04 €
Casier 49 V	48.00 €
Casier lavage couverts vrac	16.35 €
Casserole diam 18 cm bec verseur	16.50 €
Casserole diam 18.5 cm	16.50 €
Casserole diam 19 cm	16.50 €
Casserole diam 20.5 cm	19.85 €
Casserole diam 25 cm	21.55 €
Casserole diam 29 cm	31.10 €
Chaise	45.00 €
Chariot ménage	120.00 €
Chariot poubelle	190.00 €
Coupe glace	1.55 €
Couteau à pain	15.00 €
Couteau à poisson	3.55 €
Couteau table	0.50 €
Couvercle faitout marmite diam 32 – 33 – 37- 41	23.00 €
Cuillère à café	0.25 €
Cuillère moutarde ivoire	0.70 €
Cuillère table	0.45 €
Décapsuleur	0.80 €

Commune de Biville (Manche)
Réunion du conseil municipal du 13 février 2013

Ecumoire diam 10 cm	4.75 €
Ecumoire diam 20 cm	14.40 €
Essoreuse à salade	167.00 €
Faitout diam 32 cm H 17 cm	66.50 €
Faitout diam 41 cm H 20 cm	107.40 €
Fouet inox 20 cm	5.45 €
Fouet inox 35 cm	7.15 €
Four micro-ondes	80.00 €
Fourchette à poisson	3.55 €
Fourchette deux dents à viande	7.15 €
Fourchette table	0.45 €
Fusil à affûter	23.70 €
Grand couteau de cuisine	19.75 €
Légumier inox 24 cm	8.32 €
Louche de table	3.15 €
Louche diam 10 cm	6.35 €
Louche diam 20 cm	23.00 €
Marmite diam 33 cm H 32 cm	80.85 €
Marmite diam 37 cm H 37 cm	99.75 €
Moutardier	4.40 €
Mug 36 cl	4.60 €
Ouvre-boîte	1.55 €
Passoire avec manche diam 30 cm	40.70 €
Pelle à tarte	3.55 €
Percolateur	277.00 €
Pichet eau verre	1.65 €
Planche à découper 67 cm X 39 cm	28.70 €
Plaque à rôtir : 50 X 40 CM	91.35 €
Plat à rôtir 40 cm X 51 cm	64.60 €
Plat inox creux diam 19 cm	6.20 €
Plat inox creux diam 22 cm	7.15 €
Plat inox long 60 cm	8.00 €
Plat inox ovale 41 cm	5.40 €
Plat inox rond diam 31 cm	7.55 €
Plat ovale inox 41 cm	5.40 €
Plat rond inox 30 cm	6.15 €
Plateau	3.35 €
Plateau fromage	12.95 €
Poêle diam 37 cm	29.90 €
Ramequin	0.65 €
Saladier empilable 23 cm	2.35 €
Salière ou poivrière nue ménager	4.40 €

Saucière inox	5.50 €
Serveuse à café inox	12.70 €
Serveuse faïence	10.05 €
Soupière tête de lion 280 cl	21.35 €
Spatule	9.00 €
Table	320.00 €
Tasse à café Oslo 9 cl	1.45 €
Tire-bouchon	10.00 €
Tire-bouchon mural	120.00 €
Tire-bouchon	5.05 €
Vase	6.00 €
Verre apéritif 17 cl	1.10 €
Verre digestif arc Filet 10 cl	1.55 €
Verre Normandie champagne 14 cl	2.10 €
Verre Normandie eau 23 cl	2.10 €
Verre Normandie vin 16.5 cl	2.00 €
verre ordinaire 16 cl	0.40 €

La recette sera imputée à l'article 70688.

Délibération n° 2013 – 019 : Modification des horaires de l'éclairage public

Afin de réduire les dépenses d'éclairage public, le maire propose d'élargir l'heure de fermeture de l'éclairage public. Actuellement minuit – 6 h du matin.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide d'éteindre l'éclairage public entre 23 H et 6 H.

Délibération n° 2013 – 020 : Réfection du chemin du Costil Frappier

Le Maire informe que la Communauté de communes de la Hague a entrepris la réfection de la première partie du chemin du Costil Frappier ; la seconde n'étant pas ouverte à la circulation, elle n'entre pas dans la compétence CCH. Le Maire propose la réfection de la seconde partie dudit chemin.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal autorise le maire à faire une consultation selon les modalités définies au code des marchés publics pour la réfection de la seconde partie du chemin du Costil Frappier.

Délibération n° 2013 – 021 : Remboursement de frais de transport des stagiaires CNFPT

Le Maire informe que suite au retour à 1 % du taux plafond de la cotisation des collectivités au CNFPT, ce dernier a décidé de procéder à nouveau à l'indemnisation des frais de transport à compter du 1^{er} janvier 2013. Les modalités d'indemnisation ont été revisitées en s'inscrivant dans une logique de développement durable.

Dans la majorité des cas, le stagiaire part avec son véhicule individuel. Si l'aller / retour est supérieur à 50 km, le CNFPT prend en charge à partir du 51^{ème} km aller/retour

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide de prendre en charge les 50 premiers kilomètres en cas de déplacement du stagiaire avec son véhicule individuel et autorise le maire à signer l'avenant n° 1 à la charte de formation comme suit :

L'article 3.1.4 – Prise en charge des frais est modifié comme suit :

- Stages CNFPT

Le deuxième alinéa

Les frais de déplacement sont pris en charge par la commune au premier kilomètre.

Devient

Lorsque le stagiaire part avec son véhicule individuel, si l'aller / retour est supérieur à 50 km, le CNFPT prend en charge à partir du 51^{ème} km aller/retour. La commune prendra en charge les 50 premiers kilomètres selon le décret n° 2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels de l'état et l'arrêté du 26 août 2008 modifiant l'arrêté du 3 juillet 2006 fixant les taux des indemnités kilométriques prévues à l'article 10 du décret ci-dessus. Il en sera de même lorsque l'aller/retour est inférieur à 50 km.

L'article 3.2.4 – prise en charge des frais

« Pour la préparation de concours ou examen professionnel,

Les frais d'hébergement et de repas sont pris en charge par la commune
Les frais de déplacement sont pris en charge par la commune au premier kilomètre »

Devient :

Pour la préparation au concours ou examen professionnel,

Si les frais d'hébergement et de repas ne sont pas pris en charge par le CNFPT ils le seront par la commune

Si les frais de déplacement ne sont pas pris en charge par le CNFPT, ils le seront par la commune

Délibération n° 2013 – 022 : Etude état de l'église

Le Maire informe que l'église présente des problèmes structurels de béton à l'extérieur et à l'intérieur menaçant la sécurité du public et propose de faire intervenir un cabinet expert afin de faire un bilan sur son état.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, autorise le maire à faire intervenir un cabinet expert afin d'établir un bilan sur l'état de l'église.

Questions diverses

- Le maire informe que la commission a examiné la possibilité de mettre en place une prime d'intéressement à la performance collective des services au profit des adjoints techniques
- Le maire informe qu'une consultation a été faite pour la réfection du tabernacle de la chapelle atteint d'une attaque de vrillettes
- Le Maire informe que le conseil d'école, réuni le 12 février 2013, demande à la CCH le report de la réforme des rythmes scolaires pour 2014. Les élus doivent travailler sur le sujet à compter du 18 février 2013 à la Communauté de Communes de la Hague compétente.